

# Plan Local d'Urbanisme

## 5.1- Annexes - Notice



### ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal  
n°.....,  
en date du .....  
soumettant le plan local d'urbanisme de la  
commune de Louvigné du Désert à enquête  
publique,

Le Maire

## Table des matières

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Alimentation en eau potable .....</b>                             | <b>2</b>  |
| 1.1- Les installations existantes :.....                                | 2         |
| Généralités .....                                                       | 2         |
| Le service d'eau sur la commune de Louvigné-du-Désert :.....            | 2         |
| Volume d'eau potable consommé : .....                                   | 2         |
| 1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux .....           | 3         |
| 1.2.1- Les besoins en eau de la commune.....                            | 3         |
| <b>2- Assainissement des eaux usées.....</b>                            | <b>6</b>  |
| 2.1- Assainissement collectif .....                                     | 6         |
| 2.2- Assainissement non collectif.....                                  | 7         |
| <b>3- Réseau d'eaux pluviales .....</b>                                 | <b>8</b>  |
| <b>4- Ordures ménagères et déchets assimilés.....</b>                   | <b>8</b>  |
| 5- Le cimetière .....                                                   | 9         |
| <b>Annexes :.....</b>                                                   | <b>10</b> |
| <b>Qualité des eaux destinées à la consommation humaines .....</b>      | <b>10</b> |
| <b>Avis de l'autorité environnementale sur le projet de P.L.U. ....</b> | <b>12</b> |
| <b>Servitudes d'utilités publiques .....</b>                            | <b>15</b> |
| - Suivi de l'assainissement collectif .....                             | 17        |
| - Arrêté de Captage d'eau potable .....                                 | 17        |
| - Notice du SMICTOM du Pays de Fougères .....                           | 17        |
| - Liste des plantes invasives.....                                      | 17        |
| - Liste des sites de Patrimoine archéologique.....                      | 17        |

## 1. Alimentation en eau potable

### 1.1- Les installations existantes :

#### Généralités

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité des ressources en eau. L'article 1<sup>er</sup> stipule que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

De plus, il a été rappelé dans le porter-à-connaissance de l'Etat, par les services de l'Agence Régionale de Santé que « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Les zones destinées à l'urbanisation devront, par conséquent être desservies par un réseau de distribution publique. »

#### Le service d'eau sur la commune de Louvigné-du-Désert :

Le service public d'alimentation en eau potable est maîtrisé par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Louvigné-du-Désert, créé en 1973. Le SIVOM gère la production et la distribution d'eau potable pour les communes de Louvigné-du-Désert, la Bazouge du Désert, Monthault, Le Loroux, Mellé, St Georges de Reintembault, Poilley et Villamée.

Depuis 2010, dans le cadre de sa compétence eau potable, le SIVOM mène des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Ces actions sont à destination des agriculteurs, des enfants et des particuliers. Elles sont réalisées en collaboration avec des partenaires du territoire (Maison Pierre et Nature, Louvigné Communauté, ...). L'objectif est de protéger la ressource en eau du territoire (l'Airon et ses affluents), eau qui alimente l'usine de production et de traitement du Pont Juhel à Landivy et qui est ensuite distribuée sur les six communes.

Le délégataire du service d'eau pour Louvigné-du-Désert est actuellement (septembre 2018) Veolia Eau Rennes (8, rue Adolphe Bobierre – 35000 RENNES – 02 23 48 00 00).

#### Volume d'eau potable consommé :

|                        | 2014          | 2015  | 2016  | 2017    |
|------------------------|---------------|-------|-------|---------|
| Nombre d'abonnés       | 1 787         | 1 811 | 1 790 | 1 806   |
| Volumes consommés (m3) | Non renseigné |       |       | 125 939 |

Le réseau linéaire de distribution s'élève à ± 120 km sur le territoire de Louvigné-du-Désert.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, il est précisé en 2017 par l'Agence Régionale de Santé : « Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaire en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés ».

## 1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux

### 1.2.1- Les besoins en eau de la commune

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation d'environ 7,42 ha et une capacité d'environ 87 nouveaux logements répartis sur les zones suivantes :

Les traits bleu correspondent au réseau d'adduction d'eau potable —

Les traits orange correspondent au réseau d'eaux usées. —

Les points rouges correspondent aux poteaux incendies ●

| Zone (extrait du plan de zonage projet)                                             | Desserte                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <p>Zone à urbaniser AU - Rue Jules Ferry : 0.4 ha, soit une capacité d'accueil de 6 logements minimum.</p> <p>Situation des réseaux à proximité : AEP<sup>1</sup> – EU<sup>2</sup><br/>Rue Jules Ferry</p> <p>Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) :<br/>rue Jules Ferry, face à la zone.</p> |
|  | <p>Zone à urbaniser AU Rue Radiger : 0.36 ha, soit une capacité d'accueil minimale de 6 logements.</p> <p>Situation des réseaux à proximité : EU - AEP</p> <p>Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) :<br/>Boulevard Clémenceau à 300 mètres de la zone.</p>                                    |

<sup>1</sup> Adduction eau potable

<sup>2</sup> Eaux Usées



Zone à urbaniser (AU) Rue de Montigny : 0,86 ha, soit une capacité d'accueil minimale de 17 logements.

Situation des réseaux à proximité : AEP - EU

Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) : Rue Saint Martin (en entrée de zone) et face au cimetière Route A de Montigny.



Zone à urbaniser (AU) Rue Saint Martin : 1,5 ha, soit une capacité d'accueil minimale de 30 logements.

Situation des réseaux à proximité : AEP – EU, en limite Sud de la zone.

Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) : Rue Saint Martin et Résidence de la Folletière.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Zone à urbaniser (AU) « Bonne Fontaine » : 2,26 ha, dont 3300 m<sup>2</sup> en espace vert (parc) soit une capacité d'accueil minimale de 35 logements.</p> <p>Situation des réseaux à proximité : AEP - EU</p> <p>Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) : Impasse du Maine, au sein de la résidence contiguë.</p>                    |
|  | <p>Zone à urbaniser (AU) à vocation d'activités « La Rouletière » : 2,64 ha.</p> <p>Situation des réseaux à proximité : EU, pour le secteur Nord seulement – AEP</p> <p>Mais les deux secteurs sont compris dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Sécurité incendie (situation du PI le plus proche) : Rue de Monthorin.</p> |

### 1.2.2- La défense contre l'incendie

Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle).

La commune est dotée de 73 poteaux incendies et de 9 points incendies répartis sur l'ensemble du territoire. Lors des contrôles reçus en mairie pour l'année 2017, réalisés par le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, il a été relevé que :

- 11 poteaux incendie présentent des besoins d'intervention pour entretien (manque de bouchon, capot cassé, manque d'étanchéité...);
- 8 points incendies sur les neuf puits assurant la sécurité incendie en zone rurale sont identifiés en anomalie : « pas d'eau », et donc en indisponibilité.

### 1.2.3- Les installations à prévoir ?

Pas d'information communiquée par les services consultés.



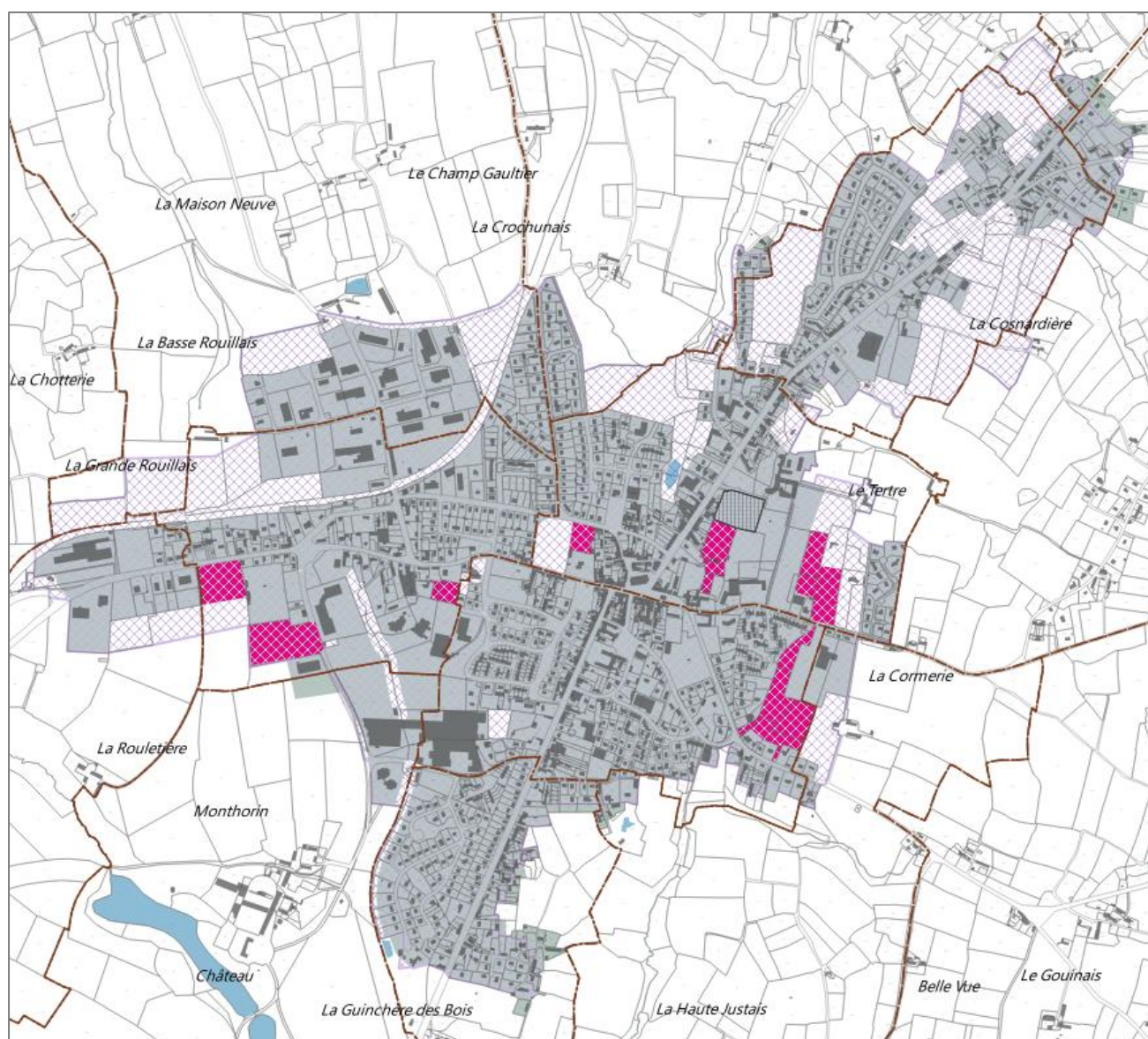
## 2- Assainissement des eaux usées

### 2.1- Assainissement collectif

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. doivent intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, son entretien.

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement depuis 1998. Cette étude a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2013. Comme le montre la carte ci-après, où la zone bâtie agglomérée apparaît en grisée et les zones ouvertes à l'urbanisation en rose, tous les secteurs ouverts à l'urbanisation sont compris dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.



**La station :** le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif. L'ensemble des effluents est dirigé vers la station d'épuration de type « boue activée faible charge » et présente une capacité nominale de 4000 équivalent habitants.

Aujourd'hui, la population raccordée s'élève à 3006. La charge polluante collectée par les réseaux EU est évaluée à 3500 éq/hab. La réserve de capacité de traitement est évaluée à 4000 éq/hab.

Le réseau est à 100% de type séparatif et présente une longueur de 23.5 km. Toutefois, l'évolution de la charge hydraulique observée de 2013 à 2017 montre une surcharge ponctuelle des ouvrages. Cela est lié à la pluviométrie, ce qui met en évidence une sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eau parasites. Un programme de réhabilitation du réseau, démarré en 2014, est en cours.

Le point de rejet de la station d'épuration est le ruisseau de Monthorin, intégré au bassin versant de l'Airon. Les eaux grises sont traitées par un système de boues activées – aération prolongée suivies d'un lagunage de finition. Les boues sont ensuite traitées par déshydratation mécanique par table d'égouttage suivi d'une valorisation à 100% agricole.

La charge hydraulique moyenne annuelle de la station (STEP) est évaluée à 49% de sa capacité de traitement. La pluviométrie multiplie par deux les débits mesurés en entrée, malgré la réhabilitation du réseau en cours. La charge organique moyenne est estimée à 38% de la capacité de la STEP.

## 2.2- Assainissement non collectif

Il dépend d'une structure différente de l'assainissement collectif, à savoir de la Communauté d'agglomération de Fougères Agglomération. Elle en a confié la gestion et l'animation par délégation de Service Public : depuis le 1er janvier 2018, une seule et même entreprise, Veolia, a en charge la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cela signifie que les particuliers, les entrepreneurs, les mairies, les notaires ou les agences immobilières ont la possibilité de contacter directement Veolia.

En habitat dispersé, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, les foyers doivent se doter de leur propre installation d'assainissement.

Ces installations sont aptes à garantir une qualité équivalente aux installations collectives, mais si elles s'avèrent défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou/et un risque de pollution pour l'environnement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur nos communes, est assuré par la Communauté de communes (ou désormais : par la communauté d'agglomération), dans un objectif de protection de l'environnement et de notre cadre de vie.

Il assure des missions de contrôle des installations et de conseil aux propriétaires et locataires, non raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

**Les installations doivent donc faire l'objet de contrôles.**



### 3- Réseau d'eaux pluviales

Selon le Code Civil (article 641), « les eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune de Louvigné du Désert est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales approuvé en août 1999. Le réseau est de type séparatif à 100% et longe ou borde l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation.

### 4- Ordures ménagères et déchets assimilés

#### Les déchets ménagers :

La gestion des déchets ménagers est assurée par le SMICTOM du Pays de Fougères. Il prend en compte le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine au porte à porte, la collecte en apport volontaire, ainsi que le traitement de ces déchets. Les déchets sont ensuite acheminés au centre de transfert situé Rue Colbert à Fougères puis envoyé majoritairement au centre d'enfouissement technique à Changé en Mayenne, centre géré par la société SECHE éco Industries. Une partie minime des déchets, généralement issue des collectes effectuées le samedi ou les jours fériés, est transférée au centre d'enfouissement technique de CUVES dans la Manche.

En 2017, le ratio de collecte d'ordures ménagères est de 175 kg/hab.

#### La collecte sélective :

##### Le tri sélectif :

La collecte des emballages recyclables légers (bouteille plastique, contenants métalliques, cartonnettes), est assurée une fois toutes les deux semaines (sacs jaunes). Ces déchets sont acheminés sur Fougères puis envoyés au centre de tri à Vitré, géré par la société Derichbourg et propriété du SMICTOM du Sud-Est.

Le tri sélectif s'effectue par apport volontaire. Le bourg dispose de huit points de collecte ou Point d'apport volontaire (PAV), situés :

- Avenue de Normandie,
- Déchetterie ZA la Rouillais,
- Ecole Notre Dame,
- Place du 8 mai,
- Rue de Touraine,
- Rue de Verdun,
- Rue Saint Guillaume,
- Stade Jean Patin
- Centre culturel de Jovence.



*Le point d'apport volontaire situé Rue de Verdun.*

On y trouve des colonnes pour le verre et les Papiers (journaux, revues et magazines, catalogues...). Le ratio de collecte de déchets recyclables est de 79 kg/hab./an (rapport annuel 2017)

#### Le compostage individuel :

Le SMICTOM du Pays de Fougères incite les particulier à se doter de composteurs individuels.

**La collecte des déchets en déchetterie :**

Le SMICTOM du Pays de Fougères compte 10 déchetterie dont une est implantée à Louvigné du Désert, ZA de la Rouillais.

- Les déchets verts : dépôt sur la plate-forme de stockage de la déchetterie avant évacuation vers une plateforme de compostage à ST JEAN / COUESNON
- Les déchets Tout-venant : évacuation vers le centre d'enfouissement technique à CHANGE en Mayenne
- La ferraille et les gros cartons : récupération et valorisation par la société SARL PRADAT.
- Les gravats : acheminement sur un centre de stockage de classe 3 à Louvigné du Désert.
- Le Mobilier : acheminement sur une centre de tri à CHANGE en Mayenne.
- Les déchets ménagers spéciaux (déchets polluants) : acheminement sur un centre de transfert spécifique à JAVENE.
- Les déchets Electriques Et Electroniques (D3E) sont acheminés sur un centre de transfert à RENNES géré par la société ENVIE35.

La mise en place de déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire du Syndicat.

Le ratio de collecte dans les déchèteries est de 329 kg / hab. / an (rapport annuel 2017).

**Information relative au remisage des conteneurs :**

*Cas de l'habitat individuel* : Les bacs individuels à ordures ménagères doivent être remisés sur le domaine privé à un emplacement permettant une sortie aisée par l'usager le jour de collecte. Lors de la présentation sur la voie publique, les bacs et les sacs de collecte sélective doivent être regroupés sur les emplacements définis par le SMICTOM du Pays de Fougères.

*Cas des lotissements nouveaux* : Il doit être tenu compte du mode de collecte sur la Commune. Devront figurer au dossier du permis de lotir, sur le plan de composition et au règlement : les éventuels emplacements prévus pour les points de collecte en apport volontaire ; les voies de circulation accessibles aux véhicules de collecte lors du ramassage des ordures ménagères ou des déchets recyclables ; les lieux de regroupement des contenants à ordures ménagères et contenants de collecte sélective si ces emplacements nécessitent des aménagements particuliers.

## 5- Le cimetière

La commune de Louvigné-du-Désert a réalisé récemment l'agrandissement de son cimetière et est dotée de réserve foncière à cet effet. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une réserve foncière ou un classement spécifique à l'occasion de l'établissement du présent P.L.U.

## Annexes :

## Qualité des eaux destinées à la consommation humaines



**ARS**  
Agence Régionale de Santé  
Bretagne

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**MONTHAULT**

Service émetteur : Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département santé-environnement

Date : Rennes, le 11 mai 2018

**SIVOM DE BAZOUGE LOUVIGNE DU DESERT**

(0031)

|  |                       |        |                   |                           |                                             |
|--|-----------------------|--------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|  | Prélèvement           | Type   | Code              | Nom                       | Prélevé le : jeudi 19 avril 2018 à 10h03    |
|  | Installation          | UDI    | 000244            | SIVOM LOUVIGNE LA BAZOUGE | par : JEAN CHARLES BOUYER                   |
|  | Point de surveillance | S      | 0000001487T       | BOURG                     | Type visite : D2                            |
|  | Localisation exacte   | MAIRIE | SALLE POLYVALENTE |                           | Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P. |

| Mesures in situ :                          | Résultats                | Limites de qualité (1) |            | Références de qualité (2) |            |
|--------------------------------------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------------|------------|
|                                            |                          | inférieure             | supérieure | inférieure                | supérieure |
| <b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>    |                          |                        |            |                           |            |
| Aspect (qualitatif)                        | 0 qualit.                |                        |            |                           |            |
| Couleur (qualitatif)                       | 0 qualit.                |                        |            |                           |            |
| Odeur (qualitatif)                         | 0 qualit.                |                        |            |                           |            |
| Saveur (qualitatif)                        | 0 qualit.                |                        |            |                           |            |
| <b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>            |                          |                        |            |                           |            |
| Température de l'eau                       | 12,4 °C                  |                        |            |                           | 25,00      |
| <b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>          |                          |                        |            |                           |            |
| pH                                         | 7,9 unitépH              |                        |            | 6,50                      | 9,00       |
| <b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b> |                          |                        |            |                           |            |
| Chlore combiné                             | 0,09 mg/LCl <sub>2</sub> |                        |            |                           |            |
| Chlore libre                               | 0,07 mg/LCl <sub>2</sub> |                        |            |                           |            |
| Chlore total                               | 0,16 mg/LCl <sub>2</sub> |                        |            |                           |            |

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501  
 (15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

| Type d'analyse : D2 (Code SISE : 00121668)  | Dossier : 18.2442.1 |                        |            |                           |            |
|---------------------------------------------|---------------------|------------------------|------------|---------------------------|------------|
|                                             | Résultats           | Limites de qualité (1) |            | Références de qualité (2) |            |
|                                             |                     | inférieure             | supérieure | inférieure                | supérieure |
| <b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>     |                     |                        |            |                           |            |
| Coloration                                  | <5 mg/L Pt          |                        |            |                           | 15,00      |
| Turbidité néphélométrique NFU               | <0,5 NFU            |                        |            |                           | 2,00       |
| <b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>    |                     |                        |            |                           |            |
| Chlorure de vinyle monomère                 | <0,5 µg/l           |                        | 0,50       |                           |            |
| <b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>           |                     |                        |            |                           |            |
| pH                                          | 8,2 unitépH         |                        |            | 6,50                      | 9,00       |
| Titre alcalimétrique                        | 0,0 °f              |                        |            |                           |            |
| Titre alcalimétrique complet                | 7,6 °f              |                        |            |                           |            |
| Titre hydrotimétrique                       | 13,2 °f             |                        |            |                           |            |
| <b>FER ET MANGANESE</b>                     |                     |                        |            |                           |            |
| Fer total                                   | <20 µg/l            |                        |            |                           | 200,00     |
| <b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES</b> |                     |                        |            |                           |            |
| Benzo(a)pyrène *                            | <0,0025 µg/l        |                        | 0,01       |                           |            |
| Benzo(b)fluoranthène                        | <0,0025 µg/l        |                        | 0,10       |                           |            |
| Benzo(g,h,i)peryène                         | <0,0025 µg/l        |                        | 0,10       |                           |            |
| Benzo(k)fluoranthène                        | <0,0025 µg/l        |                        | 0,10       |                           |            |
| Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)           | <SEUIL µg/l         |                        | 0,10       |                           |            |

Bâtiment 3 Soleils - 3, place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 RENNES CEDEX  
 Téléphone : 02 99 33 34 00  
 www.ars.bretagne.sante.fr

| Type d'analyse : D2 (Code SISE : 00121868) Dossier : 18.2442.1 |              | Limites de qualité (1) |            | Références de qualité (2) |            |
|----------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------------|---------------------------|------------|
|                                                                | Résultats    | inférieure             | supérieure | inférieure                | supérieure |
| <b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>                      |              |                        |            |                           |            |
| Indéno(1,2,3-cd)pyrène                                         | <0,0025 µg/l |                        | 0,10       |                           |            |
| <b>MINERALISATION</b>                                          |              |                        |            |                           |            |
| Conductivité à 25°C                                            | 379 µS/cm    |                        |            | 200,00                    | 1100,00    |
| <b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>                     |              |                        |            |                           |            |
| Aluminium total µg/l                                           | 13 µg/l      |                        |            |                           | 200,00     |
| Antimoine                                                      | <0,50 µg/l   |                        | 5,00       |                           |            |
| Cadmium                                                        | <0,025 µg/l  |                        | 5,00       |                           |            |
| Chrome total                                                   | <1,0 µg/l    |                        | 50,00      |                           |            |
| Cuivre                                                         | 0,008 mg/L   |                        | 2,00       |                           | 1,00       |
| Nickel                                                         | 1,4 µg/l     |                        | 20,00      |                           |            |
| Plomb                                                          | <1,0 µg/l    |                        | 10,00      |                           |            |
| <b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>                          |              |                        |            |                           |            |
| Carbone organique total                                        | 1,3 mg/L C   |                        |            |                           | 2,00       |
| <b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>                         |              |                        |            |                           |            |
| Ammonium (en NH4)                                              | <0,03 mg/L   |                        |            |                           | 0,10       |
| Nitrates/50 + Nitrites/3                                       | 0,76 mg/L    |                        | 1,00       |                           |            |
| Nitrates (en NO3)                                              | 38,0 mg/L    |                        | 50,00      |                           |            |
| Nitrites (en NO2)                                              | <0,02 mg/L   |                        | 0,50       |                           |            |
| <b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>                             |              |                        |            |                           |            |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h                             | 35 n/mL      |                        |            |                           |            |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h                             | 19 n/mL      |                        |            |                           |            |
| Bactéries coliformes /100ml-MS                                 | 0 n/100mL    |                        |            |                           | 0          |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml                            | 0 n/100mL    |                        |            |                           | 0          |
| Entérocoques /100ml-MS                                         | 0 n/100mL    |                        | 0          |                           |            |
| Escherichia coli /100ml -MF                                    | 0 n/100mL    |                        | 0          |                           |            |
| <b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>                            |              |                        |            |                           |            |
| Bromoforme                                                     | 3,2 µg/l     |                        | 100,00     |                           |            |
| Chlorodibromométhane                                           | 12,5 µg/l    |                        | 100,00     |                           |            |
| Chloroforme                                                    | 9,7 µg/l     |                        | 100,00     |                           |            |
| Dichloromonobromométhane                                       | 11,1 µg/l    |                        | 100,00     |                           |            |
| Trihalométhanes (4 substances)                                 | 36,5 µg/l    |                        | 100,00     |                           |            |

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

### CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00115837)

Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés.

Pour le DGARS, et par délégation  
l'Ingénieur du Génie Sanitaire



Benoît CHAMPENOIS



Bâtiment 3 Soleils - 3, place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 33 34 00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

## Avis de l'autorité environnementale sur le projet de P.L.U.



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
après examen au cas par cas  
sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Louvigné-du-Désert (35)**

n° MRAe 2018-005701

Décision n° 2018-005701 date du 28 mars 2018  
Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE



**Décision du 28 mars 2018**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6, R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 9 novembre 2017 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au **projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine)** reçue le 31 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 février 2018 ;

**Considérant que la commune de Louvigné-du-Désert**, composante du pays de Fougères, procède à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant qu'**au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune, le projet de révision du PLU de la commune de Louvigné du Désert est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dès lors, une démarche d'évaluation environnementale stratégique doit être menée pour valider les orientations du PLU, les dispositions prises pour les mettre en œuvre ainsi que les modalités retenues pour suivre l'avancement du projet et ses effets sur l'environnement ;

**Décide :**

**Article 1**

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, **le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvigné-du-Désert n'est pas dispensé d'évaluation environnementale.**

Décision n° 2018-005701 date du 28 mars 2018  
Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Cette décision implique que le rapport de présentation du PLU, qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, devra comporter tous les éléments indiqués dans l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. Quand la commune aura arrêté son projet de PLU, elle consultera l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme, conformément à l'article R. 104-23 du même code.

La réalisation et/ou l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera transmise à l'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale de ces documents.

**Article 4**

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 28 mars 2018

Pour la Présidente de la MRAe de la région Bretagne et par délégation



Antoine PICHON

## Servitudes d'utilités publiques

| Catégorie de servitude | Intitulé de la servitude                                                              | Date de l'acte d'institution                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Observations                                                                                       | Service gestionnaire                                                                                                                                |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A4                     | Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux              | Arrêté préfectoral du 25.03.1907                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cette servitude s'applique à tout le département                                                   | DDTM                                                                                                                                                |
| AC1                    | Servitude de protection des monuments historiques                                     | DRAC/UDAP<br><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Ressources-documentaires/Action-culturelle-et-patrimoine">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Ressources-documentaires/Action-culturelle-et-patrimoine</a>                                                                 |                                                                                                    |                                                                                                                                                     |
| AS1                    | Servitude de protection des captages d'alimentation en eau potable                    | Arrêté préfectoral du 27.09.2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Captage de Pont-Juhel sur l'Airon                                                                  | ARS<br>(annexe 10 sur CD joint)                                                                                                                     |
| A5                     | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers |                                                                                                    |                                                                                                                                                     |
| EL 7                   | Servitude d'alignement.                                                               | Décret présidentiel du 05.03.1875<br>Arrêté préfectoral du 11.03.1879<br>Arrêtés préfectoraux des 16.02.1888 et 08.02.1898<br>Arrêté préfectoral du 06.10.1899                                                                                                                                                                           | RD 177<br>RD 14<br>RD 177<br>Place Charles de Gaulle<br>Rue du Maréchal Leclerc<br>et rue Radiguer | Conseil Départemental 35 et commune<br>La révision du document d'urbanisme doit être l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de les maintenir. |
| I4                     | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques                  | Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié                                                                                                                                                                                                                                        | Réseau électrique HTA de distribution                                                              | ERDF<br>64, Bd. Voltaire - CS 76504<br>35065 RENNES Cedex<br>(fichiers transmis ultérieurement)                                                     |

| Catégorie de servitude | Intitulé de la servitude                                                                                                                                         | Date de l'acte d'institution       | Observations                                                                                                                                         | Service gestionnaire                                                                                                 |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PT1                    | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.           | Décret du 31.05.1994               | Station :<br>Louvigné du Désert/11 r<br>Laribo                                                                                                       | FRANCE TELECOM<br>DGAR/CA RS BL ORANGE<br>QUIMPER<br>11, avenue Miossec<br>29000 QUIMPER<br>(annexe 11 sur CD joint) |
| PT2                    | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État | Décret du 06.06.1994               | LH<br>Station :<br>Lécousse/La Butte<br>Extrémité :<br>Louvigné du Désert/11 r<br>Laribo<br><br>Station :<br>Louvigné du Désert/11 r<br>Laribo       | FRANCE TELECOM<br>DGAR/CA RS BL ORANGE<br>QUIMPER<br>11, avenue Miossec<br>29000 QUIMPER<br>(annexe 11 sur CD joint) |
| T7                     | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement                                                                                                        | Arrêté et Circulaire du 25.07.1990 | Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. | Direction Générale de l'Aviation Civile<br>(annexe 12 sur CD joint)                                                  |

- Suivi de l'assainissement collectif
- Arrêté de Captage d'eau potable
- Notice du SMICTOM du Pays de Fougères
- Liste des plantes invasives
- Liste des sites de Patrimoine archéologique